

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

**LOI n° 2006 - 007**

**autorisant la ratification du Premier Programme d'Appui Budgétaire à la  
réduction de la Pauvreté conclu entre la République de Madagascar et le  
Fonds Africain de Développement**

**EXPOSE DES MOTIFS**

---

La lutte contre la pauvreté constitue l'objectif prioritaire pour le Gouvernement de Madagascar. Afin de réaliser le programme sus visé, le Gouvernement de la République de Madagascar a conclu un Accord de prêt, d'un montant de 35 000 000 UC, soit environ 112 263 550 000 ARIARY relatif au Premier Programme d'Appui Budgétaire à la Réduction de la Pauvreté avec le Fonds Africain de Développement (FAD).

**I-OBJECTIF DU PROGRAMME**

Le Programme vise à contribuer au renforcement de l'exécution de la stratégie de la réduction de la pauvreté au niveau des deux premiers axes stratégiques retenus dans le DSRP, à savoir :

**AXE STRATEGIQUE n°1 :**

- (i) accélération du processus de décentralisation ;
- (ii) renforcement du système de passation des marchés ;
- (iii) amélioration du fonctionnement de la justice.

**AXE STRATEGIQUE n°2**

- (i) renforcement et maintien de la stabilité macroéconomique ;
- (ii) promotion du secteur privé.

## II- COMPOSANTES DU PROJET

- A- RENFORCEMENT ET MAINTIEN DE LA STABILITE  
MACROECONOMIQUE
- B- APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE
- C- APPUI AU PROCESSUS DE DECENTRALISATION
- D- JUSTICE
- E- RENFORCEMENT DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

## III- CONDITIONS FINANCIERES

**Montant** : 35 000 000 UC, soit environ 112 263 550 000 ARIARY.

**Durée totale** : 40 ans après 10 ans de différé.

**Remboursement du principal** : versements semestriels et consécutifs le 01 avril et 01 octobre de chaque année, sur une période de 40 ans , à raison de 1% par an entre les onzième et vingtième années de ladite période et de 3% par an par la suite.

**Commission d'engagement** : (due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an.

**Commission de service** : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

## IV- DUREE DU PROJET

La date de clôture du projet est fixée le 31 décembre 2008.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
***Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana***

**LOI n° 2006 - 007**

**autorisant la ratification du Premier Programme d'Appui Budgétaire à la  
réduction de la Pauvreté conclu entre la République de Madagascar et le  
Fonds Africain de Développement**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 13 juillet 2006 et du 14 juillet 2006, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification du Premier Programme d'Appui Budgétaire à la réduction de la Pauvreté conclu entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement.

**Article 2** : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 14 juillet 2006**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**Samuel MAHAFARITSY Razakanirina**

**RAJEMISON RAKOTOMAHARO**